

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 10 juillet 1991, modifiée par la loi du 18 décembre 1998,

VU la loi 2015- 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale

VU le décret 2017- 822 du 5 mai 2017, portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique concernant les CDAD,

VU la délibération 2013/1004 en date du 24 juin 2013 de la commission permanente du Conseil Général de la Corse-du-Sud approuvant la convention constitutive du CDAD de la Corse-du-Sud,

VU la délibération du Conseil général de la Haute-Corse en date du 21 mars 2013 approuvant la convention constitutive du CDAD de la Haute-Corse,

VU la convention triennale n°C1611SSIS en date du 1^{er} décembre 2016 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil départemental de l'Accès au Droit de Corse-du-Sud

VU la délibération n° 1604661 CE en date du 22 novembre 2016,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modifications apportées aux deux conventions constitutives et autorise Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse à les signer.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le financement du GIP CDAD de la Haute-Corse comme suit :

- 10 000 € (programme 5112B chapitre 934, fonction 420, compte 65568) au titre de sa participation au fonctionnement du GIP
- 20 000 € (programme 5211, chap 934, fonction 428 compte 657382) pour financer les actions prévues au programme 2018.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le financement du GIP CDAD de la Corse-du-Sud comme suit :

- 20 000 € (programme 5121A, chap 934, fonction 428 compte 65568) au titre de sa participation au fonctionnement du GIP.
- 20 000 € (programme 5211, chap 934, fonction 428 compte 657382) pour financer les actions prévues au programme 2018.

ARTICLE 5 :

DONNE délégation à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour signer tout document permettant l'exécution de ces décisions.

ARTICLE 6 :

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse pour travailler à l'harmonisation des relations de la Collectivité de Corse avec les deux CDAD dans la perspective du budget 2019.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI